

TRANSMIS LE 7/10/2025
REÇU LE 7/10/2025
AFFICHÉ LE 08/03/2025
NOTIFIÉ LE 08/03/2025
PUBLIÉ LE 08/03/2025
EXÉCUTOIRE LE 08/03/2025



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RS

ARRETÉ N°25-136

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Concours »
Le samedi 08 mars 2025 au boulodrome à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDÉRANT la demande, de Monsieur PEREZ CANTO Roberto, président de l'association Boule Lyonnaise, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Concours ».
CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETÉ

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Concours » par l'exposant le samedi 08 mars 2025 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Boule Lyonnaise	Monsieur PEREZ CANTO Roberto	11 rue de la Station – 95130 Franconville-la-Garenne	Fromage / Dessert / Paëlla / Pain / Viennoiserie

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur PEREZ CANTO Roberto

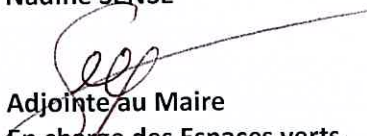
Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-sept février deux mille vingt-cinq.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE


Adjointe au Maire
En charge des Espaces verts,
Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire
Le 8 mars 2025
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire


Mme Etienne LE BECHEC



Acte à classer

ARR25-136

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-03-07T16-06-18.00 (MI259594928)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250227-ARR25-136-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "CONCOURS" LE SAMEDI 8 MARS 2025 AU BOULODROME À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 27/02/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 25-136 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/03/25 à 16:06

Date 07/03/25 à 16:06

Date 07/03/25 à 16:12

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)